



livron-sur-drome.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**Étaient représentés :** Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

**Étaient absents :** Thierry SANCHEZ

**Secrétaire de séance :** Evelyne BILBOT

\*\*\*\*\*

**18h35 - Monsieur le Maire** déclare que la séance du Conseil Municipal est ouverte et rappelle que les débats sont filmés.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

- **1 retard :**  
Sébastien CHEYNEL
  
- **4 Pouvoirs :**  
Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL),  
Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD),  
Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE),  
Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)
  
- **1 Absence :**  
Thierry SANCHEZ

Le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire** indique que l'ordre du jour est chargé et qu'il laissera la parole à Monsieur Georges CASANOVA pour présenter les invités du SDED, en introduction de la première délibération.

Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023. Aucune remarque n'est relevée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support : <https://www.youtube.com/live/OiVojWx2ZII?si=9fFWqnr1UQii9PHf>

\*\*\*\*\*

## **1 - Rapport d'activité du SDED – année 2022 - Rapporteurs : Christian Chabert / Georges Casanova**

La présentation est enregistrée sur le lien suivant :  
<https://www.youtube.com/live/OiVojWx2ZII?si=9fFWqnr1UQii9PHf>

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Georges CASANOVA, membre élu de la Municipalité au syndicat public des énergies de la Drôme, qui va présenter les membres du SDED.

**Monsieur Georges CASANOVA** informe que Madame Nathalie NIESON, Présidente du SDED et Monsieur Jean-Jacques CADET, Directeur Général de Territoire d'Énergie Drôme vont procéder à une présentation du rapport d'activités du SDED pour l'année 2022. Il les remercie de leur présence et d'avoir accepté de venir faire une présentation en conseil.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est très heureux de recevoir Madame NIESON et Monsieur CADET. Il leur laisse la parole.

**Madame Nathalie NIESON** remercie tout d'abord Monsieur le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux et particulièrement Monsieur CASANOVA, pour son invitation. Elle précise que Monsieur CASANOVA est une personne très active, soulignant son assiduité en tant que représentant de la commune de Livron-sur-Drôme au sein du syndicat.

Elle ajoute que le syndicat a plaisir à travailler avec la commune notamment pour la qualité des échanges.

En s'appuyant sur un power point diffusé en simultané, elle présente brièvement le SDED en précisant que le syndicat se compose de 108 délégués élus. Son rôle est de développer l'énergie sur l'ensemble du territoire ou de l'économiser auprès des communes qui composent le département de la Drôme. Elle précise que le syndicat travaille avec tous les élus car toutes les communes de la Drôme sont adhérentes au Syndicat d'Énergie.

Le SDED est un acteur financier très important.

Son chiffre d'affaires en électricité est de 143 Millions d'euros, et compte plus de 17 000 km de lignes électriques.

Concernant le gaz naturel, le chiffre d'affaires est de 27,4 Millions d'euros.

Le SDED est un acteur majeur de la vie économique sur son champ de compétences.

L'un des faits marquants en 2022 est la signature d'un nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF d'une durée de 30 ans.

**Madame Nathalie NIESON** met en lumière les objectifs principaux du SDED :

- Renforcer la qualité du service public dans le Département et faire en sorte que le réseau soit le plus robuste et le plus moderne possible pour répondre aux enjeux et attentes d'aujourd'hui.
- Rencontrer des élus (réunions territoriales) et parler des spécificités de chaque territoire. En tant que Maire de Bourg-de-Péage et Présidente du SDED, Nathalie NIESON a souhaité que le syndicat soit dans une relation de proximité avec les élus du Département
- Aller dans les territoires ruraux les plus reculés afin qu'il y ait une égalité pour chacun devant le

développement des énergies renouvelables et de leur territoire

- Faire en sorte que les collectivités dépensent le moins possible d'électricité et d'énergie à travers leurs équipements municipaux par la rénovation énergétique
- Développer les bornes électriques avec un travail sur la mise en place d'un schéma de développement des unités de recharges des voitures électriques

**Monsieur Jean-Jacques CADET** prend à son tour la parole pour apporter des informations sur les achats d'électricité. Il explique que le syndicat est mandataire d'un groupement d'achats. Le SDED achète la totalité de l'électricité et du gaz pour les communes drômoises et ardéchoises qui le souhaitent. Le marché en cours avec Total Energie se termine cette année. Un appel d'offre a été relancé.

ENGIE, titulaire du marché d'électricité pour 2024-2025, a été retenu.

Le SDED a la possibilité d'acheter en plusieurs fois l'électricité. Il explique qu'en fonction des cours de la bourse, il est possible d'acheter un pourcentage des besoins pour les années 2024-2025.

Des comités de pilotage regroupant les diverses collectivités ont été mis en place afin que chacune d'entre elles participe aux décisions d'achat.

**18H49** – arrivée de Monsieur Sébastien CHEYNEL

**Madame Nathalie NIESON** précise qu'elle est disponible pour toutes questions éventuelles, quoiqu'il en soit, les informations sont sur le site internet du SDED. Elle termine en soulignant que des brochures relatives au rapport d'activités 2022 sont mises à disposition.

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour dire que l'enjeu de cette présentation était de donner la possibilité de poser des questions du fait d'une période difficile financièrement suite à des augmentations, l'inflation, l'énergie, les évolutions de la masse salariale liées à l'inflation. Il précise que la tarification, grâce à un travail régulier du syndicat, tend à faire baisser le coût du mégawatt. Il rappelle qu'en 2021, le mégawatt était d'environ 50 €. Aujourd'hui la pression financière sur l'énergie reste présente. Ce sont des enjeux dans les décennies à venir. Cela a un impact sur les habitants qui subissent les hausses de l'électricité. Il ajoute qu'une nouvelle hausse est à prévoir en janvier. C'est un enjeu pour le SDED, qui est un service public, d'accompagner et aider les communes. **Monsieur le Maire** souligne que Madame NIESON est arrivée dans un contexte particulièrement difficile tout comme Monsieur CADET, et a su supporter avec son personnel, le travail pour les collectivités. Il les remercie chacun pour le travail accompli.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** intervient d'une part, pour remercier les intervenants de leur présentation, d'autre part, pour préciser que c'est appréciable que cette présentation, dont le rapport fait 50 pages, ait été axée sur le coût de l'énergie car c'est ce qui a fortement impacté les habitants. Il se fait confirmer que les prix présentés, pour les prix rouges représentent la moyenne de ce qui est acheté et non la moyenne de ce que l'on obtient en comptant les prix bleus, à 40 € le MW.

**Monsieur Jean-Jacques CADET** répond par l'affirmative. C'est ce que l'on appelle la part de marché, précise-t-il. Il ajoute que la part bleue est fixée par l'Etat qui fixe le prix et le volume. L'idée c'est que le SDED achète la partie rouge et que le fournisseur récupère auprès d'EDF la part bleue au tarif régulier.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** reconnaît la complexité de trouver le moment opportun pour acheter. D'ailleurs ils ont cru comprendre, dit-il, que l'achat avait été fait à un moment où le taux était relativement haut et il a baissé par la suite. « C'est fait, on espère que cela ne nous impactera pas trop par la suite », ajoute-t-il.

D'autre part, **Monsieur DELPONT** s'appuie sur la page 19 en faisant référence aux amortisseurs évoqués précédemment. Il développe son propos en notant que la première estimation du prix était de plus 56 %. Grâce aux amortisseurs, il est tombé à 28 %, puis à plus 52 % sur le 2<sup>ème</sup> lot d'achat. Avec les amortisseurs il est tombé ensuite à 27 %. Il demande en quoi consiste cet amortisseur et demande si c'est une aide donnée par l'Etat et quand ce sera appliqué ?

**Monsieur Jean-Jacques CADET** répond que globalement sur l'année, les prix sont très élevés. Donc tous ont acheté au prix de la cotation. L'Etat a mis en place un système d'amortisseur à électricité c'est-à-dire qu'il a remboursé aux fournisseurs une part entre le prix du contrat et un prix référence qui était autour de 280 € le MW. Cela a été une aide spécifique pour les contrats qui ont été renouvelés par les fournisseurs en 2023.

Ce système ne s'appliquera que pour l'année 2023 car pour 2024, les prix seront plus bas que le niveau d'amortissement maximum prévu par le législateur en 2023. En 2024, l'amortisseur n'existera plus. Par contre, il a permis que la hausse soit plus modérée. Ce système de régulation supplémentaire a permis de faire baisser les prix mais il y a eu quelques complexités par rapport à ce système car c'étaient les fournisseurs qui devaient donner les modalités d'application au niveau national. Le fournisseur du SDED « Total Energie » s'y est pris en plusieurs fois pour déposer le bon modèle. D'où l'annulation de certaines factures, qui ont été émises, voire réémises. Cela a été compliqué car cela a été fait dans l'urgence par rapport au niveau de prix en 2023.

**Madame Nathalie NIESON** revient sur les propos de Monsieur DELPONT au sujet de l'achat en électricité qui a été fait et dont le prix n'était pas le meilleur. Elle explique cela par le fait qu'en 2021, ils se sont faits surprendre par la hausse de l'énergie, précisant que jusqu'en fin 2021, le prix de l'énergie était un encéphalogramme plat. Le groupement d'achat que le SDED portait c'était pour soulager les communes de cet achat d'énergie et pour avoir de meilleures conditions de contrat et d'exécution de contrat mais pas en terme tarifaire. Elle réitère ses propos disant qu'ils se sont fait surprendre par la hausse du coût de cette énergie mais aussi par la volatilité du prix avec des à-coups complètement indépendants de ce qui était vécu localement mais qui était dépendant de la géopolitique. Elle précise que sans pour autant faciliter l'achat et trouver le bon moment pour acheter, ils ont changé le mode de gouvernance.

Elle met en avant la difficulté de décider d'acheter ou pas et en profite pour souligner qu'à la fin de l'année 2021 pour 2022, c'est Monsieur CADET, Directeur Général de Territoire d'Energie Drôme qui a dû prendre seul la décision d'acheter. C'est un choix difficile. C'est ce qui a permis de se rendre compte que le dispositif n'était plus adapté d'où la mise en place d'un Comité de Pilotage pour des prises de décisions à l'unanimité et en commun. Le fardeau du prix de l'énergie et de la prise de décision est désormais partagé.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** reconnaît que c'est facile de critiquer après coup car il n'est pas possible de savoir, d'autant plus que cette volatilité n'existait pas avant. Il note d'autre part, que pour revenir à l'échelle communale, il avait été précisé qu'il y avait des augmentations de la facture énergétique de l'ordre de 400 000 €, mais avec ces amortisseurs, l'augmentation a été divisée par 2. Après calcul, cela signifie, dit-il, qu'il a été budgété un surplus de 400 000 € qui finalement a été ramené à 200 000 €. En termes de résultat il demande de quelle façon seront utilisés ces 200 000 €. Il demande également, au sujet de la commune, quelle a été la hausse du coût de l'énergie au total et quel a été le bilan de nos consommations et les baisses réalisées par les travaux d'économies d'énergies sur l'éclairage public et la consommation des bâtiments communaux ?

**Monsieur le Maire** apporte les réponses suivantes :

En ce qui concerne l'amortisseur versé par l'Etat, il y a eu un acompte de 90 000 € l'an dernier et un solde versé cette année à hauteur d'un peu plus de 300 000 €. Il précise que cela ne concernait pas que l'énergie. Cette dotation a servi aussi à compenser les décisions de l'Etat de l'augmentation de la masse salariale de 4,5 %.

En réponse à Monsieur DELPONT, **Monsieur le Maire** indique que le Directeur Général des services transmettra la synthèse des coûts et des aides reçues. Il indique qu'il y aura encore une aide de l'Etat pour la commune, plus minime cette fois-ci, sur le budget 2023. Concernant 2024, il fait remarquer que les prix sont « régulés », même s'ils sont 3 à 4 fois supérieurs qu'avant 2021.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** reprend la parole en disant que la question est de voir comment ces 200 000 € seront réutilisés puisque pas budgétés.

**Monsieur le Maire** répond que les budgets sont faits. L'Etat a donné les évaluations finalisées de ce que la commune va percevoir. Il ajoute que les services de l'Etat ont eu beaucoup de difficultés au niveau des calculs. Après intervention auprès de Madame la Préfète, la transmission a été plus rapide.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** revient sur sa question qui est de savoir comment cette somme va être utilisée.

**Monsieur le Maire** indique qu'une synthèse sera transmise. Il répond cependant que cette somme est utilisée pour compenser notamment la hausse des coûts et particulièrement la masse salariale, la hausse de l'énergie. Il rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés et que le budget a été maîtrisé.

Ce filet de compensation a servi d'amortisseur pour éviter des budgets trop complexes.

Il termine en rappelant que le Conseil Municipal a voté un budget et que tout est inscrit dans ce budget.

**Madame Christiane LAMBERT** tient à faire une remarque. Elle fait part de son étonnement expliquant que pendant des années, la France avait soi-disant l'électricité la moins chère du monde, alors elle se demande comment on a pu en arriver là ? Elle demande par ailleurs si les prix indiqués ce soir sont des prix fixés par l'Europe ? Son sentiment c'est que les usagers sont « pieds et poings liés » face à cette augmentation.

**Madame Nathalie NIESON** répond que le coût de l'énergie a réellement explosé en 2022 depuis la guerre en Ukraine mais cela avait commencé fin 2021. A la sortie de la COVID, il y a eu un rebond économique mondial, ce qui a engendré un redémarrage rapide de l'économie avec une surchauffe de la dépense énergétique. A la suite de cela, il y a eu une prise de conscience mondiale avec un besoin absolu d'être dans la décarbonation. Cela a eu des répercussions avec notamment certains pays comme la Chine qui ont fermé des centrales à charbon. Le gaz est devenu par conséquent l'une des principales sources d'énergie entraînant une augmentation de son coût. Elle rappelle que le prix du gaz indexe celui de l'électricité au niveau européen.

Elle en profite pour souligner que la France voudrait avoir une ligne spécifique, liée à l'énergie nucléaire car c'est une chance d'avoir un parc nucléaire qui permettrait d'avoir une énergie beaucoup moins élevée. La volonté serait de désindexer le coût d'électricité du gaz. Pour aboutir à cela, il faudrait un consensus européen qui n'est pas obtenu à ce jour.

**Madame Christiane LAMBERT** note que ce n'est pas réconfortant pour le futur.

**Madame Nathalie NIESON** précise qu'en 2022, des fuites ont été détectées sur le parc nucléaire qui n'a donc pas pu fonctionner comme il aurait dû et toutes ces annonces ont influencé le prix de l'énergie, de l'électricité et du gaz.

**Monsieur le Maire** rappelle que le SDED s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé pour faire des achats efficaces et au moment opportun.

**Monsieur le Maire** remercie Madame NIESON et Monsieur CADET pour leurs interventions respectives.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, et Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller délégué aux Economies d'énergie rappellent que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel retraçant l'activité de Territoire d'Énergie Drôme – SDED doit être adressé avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2022 du Service public des Energies dans la Drôme est présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND** acte du rapport annuel du Service public des Energies dans la Drôme, relatif à l'exercice 2022.

## **2 - Attribution du marché de restauration scolaire – Rapporteur : Sébastien Amblard**

*Un power point relatif à l'attribution du marché de restauration scolaire est diffusé en direct.*

**Madame Isabelle CHANVILLARD-TOMADA**, responsable du service éducation et enfance et **Monsieur Sébastien AMBLARD**, Adjoint à l'Éducation procède à la lecture et à une analyse détaillée de ce rapport.

A l'issue de cette présentation **Monsieur le Maire** souhaite compléter l'analyse du point 4 « Les évolutions » en soulignant l'importance de la maîtrise des coûts des repas malgré une inflation importante sur l'alimentaire. Le but est de limiter le gaspillage.

*Ce marché était redouté, explique-t-il, du fait de l'évolution du marché suite à la hausse des prix de l'alimentaire. Il relève que certaines communes de France proposent, sur les tranches hautes du quotient familial, le coût d'un repas à 9 € voire 12 €. Il précise que les prix annoncés dans le power point et dans la délibération sont les prix du coût de la fourniture et non le prix de vente proposé aux familles. La tarification famille sera validée en commission des finances en prenant comme base le quotient familial. Il termine en indiquant que sur ce marché, on est sur une base saine et le prix de vente sera raisonnable.*

**Madame Emmanuelle GIELLY** fait part de son étonnement quant au nombre d'offres déposées rappelant qu'il n'y en a eu qu'une seule. Elle demande ce qu'il serait advenu s'il y en avait eu aucune.

**Monsieur le Maire** répond qu'un nouveau marché aurait été lancé. Cependant il précise que ce n'est pas le cas.

**Madame Emmanuelle GIELLY** renouvelle son étonnement.

**Monsieur le Maire** répond par le fait que le cahier des charges était exigeant du fait qu'il ait été élaboré en collaboration avec la CCVD, en lien avec le service de l'agriculture qui est spécialisé sur ce thème de l'alimentation. Il dit que cela pourrait expliquer pourquoi certains prestataires n'ont pas déposé de dossier. Il rappelle que 6 dossiers ont été retirés et qu'un seul a été déposé. Il ajoute être satisfait que Plein Sud ait déposé son offre, rappelant qu'ils ont déjà travaillé pendant 3 ans avec ce prestataire qui a donné entière satisfaction au service, aux élus, aux parents d'élèves ainsi qu'aux enfants. Un gros travail pédagogique a été fait en amont.

**Madame Emmanuelle GIELLY** exprime son sentiment expliquant que le fait qu'il n'y ait qu'une seule offre cela dérange dans le sens où il faut prendre le prestataire puisqu'il n'y a pas le choix.

**Monsieur le Maire** répond que Plein Sud a répondu à toutes les exigences du marché.

**Monsieur Sébastien AMBLARD** ajoute que la procédure a été attentivement respectée.

**Madame Emmanuelle GIELLY** dit qu'elle ne remet pas en question le respect du protocole.

Comme cela a été spécifié par **Monsieur le Maire**, **Monsieur Sébastien AMBLARD** met en avant le fait qu'il y avait de réelles exigences dans ce marché ambitieux, ce qui a pu effrayer des prestataires. Le but est de satisfaire pleinement les enfants afin qu'ils mangent sainement et que le temps de la pause méridienne se déroule dans les meilleures conditions.

**Madame Emmanuelle GIELLY** revient sur le fait que la collectivité n'a pas eu d'autre choix que d'accepter.

**Monsieur le Maire** répond à cette remarque précisant que si le bordereau des prix avait été très élevé alors ils auraient pu déclarer le marché infructueux et en relancer un autre.

**Madame Emmanuelle GIELLY** demande si les délais auraient été bons dans cette hypothèse.

*Monsieur le Maire indique que lorsque son équipe a été élue en 2020, en période COVID, cela a été compliqué pour se réunir.*

*Monsieur Sébastien AMBLARD fait remarquer qu'à leur arrivée, et après un premier contact avec Madame CHANVILLARD, celle-ci l'a alerté sur la nécessité de lancer rapidement un nouveau marché pour la restauration scolaire sinon les enfants n'auraient plus de repas à la cantine. De ce fait, il informe que cette année, ils ont préparé en amont pour ce nouveau marché, un rétro planning qui a été validé par le Directeur Général des services. Ainsi les délais ont été respectés.*

*Monsieur le Maire indique que les tarifs proposés demeurent raisonnables, ce qui permettra de fixer un prix accessible, notamment pour les familles avec des revenus plus modestes.*

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint à l'éducation, aux cantines et au périscolaire, informe l'Assemblée que le marché passé pour la préparation des repas et goûters de la restauration scolaire, du périscolaire et des centres de loisirs arrive à échéance. La commune a, selon les règles en vigueur, ouvert une procédure de consultation pour la passation d'un nouveau marché, sous la forme d'un appel d'offres européen.

Ce nouveau marché :

- Réaffirme la place centrale de l'enfant, lui permettant de vivre le temps de restauration comme un moment éducatif (apprentissage du goût...) avec des repas adaptés à l'âge des convives, sans OGM, ni huile de palme...
- Renouvelle nos exigences environnementales allant de la production au transport des produits... de qualité et de variété : saisonnalité, produits bio (20%) et locaux... avec des menus élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, de nos responsables de restaurant, et validés par les enfants.
- S'appuie sur le fait que le mobilier des selfs nous appartient à l'issue de l'échéance du marché en cours, que nos équipes techniques connaissent et maîtrisent la procédure de la fourniture de repas en liaison froide, et que nos agents sont formés et opérationnels.
- Introduit dans son cahier des charges de nombreuses contraintes de qualité, de diversité, de saisonnalité des produits, de développement durable, de formation et animation, dans le but d'optimiser la qualité du service rendu à nos concitoyens.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois, à compter du 6 novembre 2023.

Au niveau de la procédure, l'appel d'offres a été publié au BOAMP et au JOUE le 24 mai 2023.

Il y a eu 6 retraits de dossiers et 1 offre déposée.

Une entreprise (Plein Sud Restauration) a remis une offre, et suite à l'analyse de son dossier par la Commission d'Appel d'Offre le 7 septembre dernier, la commission a réservé une suite favorable à sa proposition, selon la proposition financière suivante :

<b>Bordereau de prix unitaire 2023</b>		
	<b>Prix unitaire HT en €</b>	<b>Prix unit TTC (5,5 %) en €</b>
<b>Repas &lt; 6ans</b>	3,16	3,33
<b>Repas &gt; 6 ans</b>	3,21	3,39
<b>Repas adultes</b>	3,21	3,39
<b>Goûters</b>	0,96	1,01

*Vu le rapport d'analyse et l'avis favorable de la CAO du 7 septembre 2023,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :*

#### **DÉCIDE**

- **DE CONCLURE** un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters, pour la restauration scolaire, le périscolaire et les centres de loisirs, de 12 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société Plein Sud restauration.

*A l'issue du vote, Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres de la commission des finances où sera validée la tarification famille en fonction du quotient familial.*

*Monsieur Emmanuel DELPONT demande la possibilité d'avoir la convocation bien en amont pour une question d'organisation.*

*Monsieur le Maire répond que c'est envisageable d'anticiper la date de la commission finances malgré un rythme soutenu auquel les services sont confrontés.*

### **3 - Mise en œuvre d'une nouvelle tarification du service des activités extrascolaires pour les non Livronnais – Rapporteur : Sébastien Amblard**

*Monsieur Sébastien AMBLARD présente la délibération, rappelant que la commune perçoit des prestations de la CAF pour les accueils périscolaires et extra-scolaires. Le 27 septembre 2021, a été votée une grille tarifaire pour les services extra-scolaires. La CAF de la Drôme a sollicité cette année, la collectivité, afin d'harmoniser les tarifs du centre de loisirs par tranche de quotient familial pour les non Livronnais et de faire disparaître le tarif unique de 16 € à la journée et de 10 € à la demi-journée.*

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme s'est prononcé sur la tarification des services de la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire.



Suite à une interpellation de la Caisse d'allocation Familiale de la Drôme, il est nécessaire de refondre les tarifs applicables aux familles non livronnaises ayant recours au service des activités extrascolaires. En effet, la CAF nous sollicite afin que l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers extérieurs soit basé sur les tranches des quotients familiaux (comme pour les Livronnais), et non sur des tarifs uniques.

Pour mémoire, les tarifs actuels du service des activités extrascolaires sont les suivants :

Tranches de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.24 euros	16.00 €uros	6.90 euros	10 €uros
601 à 800	12.28 euros		7.91 euros	
801 à 1000	12.52 euros		8 euros	
1001 à 1500	12.77 euros		8.16 euros	
1501 plus (ou inconnu)	14.38 euros		8.97 euros	

En lien avec les services de la CAF, il est proposé une nouvelle tarification pour les non-livronnais comme suit :

-Tranches de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.24 euros	15 euros	6.90 euros	9 euros
601 à 800	12.28 euros	15,50 euros	7.91 euros	9.50 euros
801 à 1000	12.52 euros	16 euros	8 euros	10 euros
1001 à 1500	12.77 euros	16,50 euros	8.16 euros	10,50 euros

1501 plus (ou inconnu)	14.38 euros	17 euros	8.97 euros	11 euros
------------------------	-------------	----------	------------	----------

**Monsieur le Maire** indique qu'ils ont suivi les consignes de la CAF.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** informe qu'il n'y a aucun souci sur les tarifs votés lors de cette séance. Cependant il fait savoir qu'en prévision de la prochaine commission des finances où seront débattus les prix des différentes tranches pour les repas des différentes activités, il faudra être vigilant quant à l'écart qui leur semble être très important entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche. Ils avaient déjà attiré l'attention sur ce sujet en début de mandat rappelle-t-il. Il prend l'exemple d'une famille qui passe de 599 à 601, cela fait une augmentation de plus d'un tiers. Il fait remarquer que c'est difficilement compréhensible pour les familles qui se retrouvent dans cette situation. Il réitère leur demande qui avait été faite en 2020 à savoir d'atténuer cet écart, il ajoute que la logique voudrait que l'écart soit équitablement réparti, soit de 1,18 € par repas et donc qu'il soit à peu près identique pour chacune des tranches.

**Monsieur Sébastien AMBLARD** indique qu'il ne s'agit pas de repas.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** en convient mais note qu'il s'agit de la même idée.

Un dialogue s'ensuit entre Messieurs AMBLARD et DELPONT.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y avait déjà eu des essais en rajoutant des tranches. Il prend note de cette requête et souligne que ce point sera débattu en commission des finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du service des activités extrascolaires aux non livronnais présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**4 - Délibération portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 heures hebdomadaires au sein du service éducation – Rapporteur : Evelyne Bernard**

**Madame Evelyne BERNARD** explique que cette délibération concerne la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein du service éducation. Il est à noter que cette création de poste n'est pas le fruit d'une création sèche, celle-ci étant consécutive au départ d'un agent contractuel. Comme cela est rappelé régulièrement, dit-elle, on reste à effectifs constants.

Cette création de poste s'inscrit également dans une volonté d'augmentation du nombre d'agents titulaires de ce grade et dans la poursuite du travail de réorganisation du service éducation engagé en 2021. Faute de pouvoir recruter des agents titulaires de ce concours et comme dans la plupart des communes aujourd'hui, ce sont principalement des adjoints d'animation qui occupent ces fonctions. Petit à petit on essaie d'y remédier, lors d'un départ volontaire d'un agent ou d'un départ à la retraite et en incitant aussi les agents à passer ce concours.

**Madame Evelyne BERNARD** informe qu'un agent titulaire de ce concours a postulé et au regard de ses compétences, le jury a retenu sa candidature.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la réorganisation du service éducation engagée en 2021, de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service éducation.

Cette création de poste s'inscrit dans une volonté de normalisation et d'augmentation du volume d'agents titulaires du grade d'ATSEM au sein de la ville de Livron-sur-Drôme.

Il est à noter que cette création de poste n'est pas le fruit d'une création sèche, celle-ci étant consécutive au départ d'un agent contractuel.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement et la nomination d'une ATSEM titulaire.

Considérant que les besoins du service éducation nécessitent la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il est proposé la création du poste suivant :

- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 heures hebdomadaires

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

#### DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs le poste susmentionné ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Filière Médico-social			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
ATSEM	1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 30 heures

La présente délibération prendra effet à compter du 26 septembre 2023.

#### **5 - Délibération portant création d'un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Rapporteur : Evelyne Bernard**

*Madame Evelyne BERNARD précise qu'il convient de créer un poste de rédacteur dans le but de procéder au recrutement d'une gestionnaire des ressources humaines à temps non complet sur l'entité Ville de Livron. Le poste de gestionnaire ressources humaines du CCAS est vacant et l'agent qui occupait précédemment ce poste était un agent titulaire de la ville, mis à disposition auprès du CCAS.*

*L'agent recrutée dispose de toutes les compétences requises et a souhaité l'être en qualité de contractuelle de par sa position administrative dans sa collectivité d'origine, à savoir en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent sera alors recrutée par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans*

*Actuellement, 160 dossiers ville sont gérés par deux agents, soit 80 chacun. Le CCAS compte 43 dossiers à gérer. Dans un objectif d'équité de travail, pour une meilleure transversalité et également pour favoriser l'intégration de ce nouvel agent, il est proposé au Conseil Municipal d'équilibrer son poste de la manière suivante :*

- *10 heures hebdomadaires pour la ville et 25 heures hebdomadaires pour le CCAS, sans rigidité, le travail se répartira en fonction des nécessités de service.*

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a des spécificités particulières de métiers au sein du SAAD et du CCAS d'où la nécessité de procéder à un rééquilibrage par la création d'un poste spécifique pour le CCAS.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de finaliser la réorganisation des services ressources humaines ville et CCAS de Livron-sur-Drôme, de créer un poste de rédacteur dans le but de procéder au recrutement d'une gestionnaire des ressources humaines à temps non complet sur l'entité ville de Livron-sur-Drôme.

Madame Evelyne BERNARD, afin de préciser les contours de cette création de poste, rappelle que le poste de gestionnaire ressources humaines du CCAS est vacant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'agent qui occupait précédemment ce poste était un agent titulaire de l'entité ville mis à disposition auprès de l'entité CCAS.

L'agent qui occupera désormais le poste de gestionnaire ressources humaines et qui souhaite être recrutée en qualité de contractuelle de par sa position administrative dans sa collectivité d'origine, disponibilité pour convenances personnelles, ne peut être mise à disposition de la ville au CCAS.

Ainsi et sur la base du nombre d'agents gérés par l'entité CCAS, l'agent gestionnaire ressources humaines sera recrutée à hauteur de 25 heures hebdomadaires par le CCAS et 10 heures hebdomadaires par la ville de Livron-sur-Drôme.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire des ressources humaines au sein des services municipaux.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

### DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Filière Administrative			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur	B	Temps non complet 10 heures hebdomadaires.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **6 - Délibération autorisant le recours au Service Civique en lien avec le label Terre de Jeux 2024 – Rapporteur : Anne-Lise Viallon**

*Madame Anne-Lise VIALLON fait une synthèse de la délibération.*

*A l'issue, Monsieur Matthieu NIVOT demande si la durée du contrat est de 1 an.*

*Madame Anne-Lise VIALLON répond que c'est pour une durée de 8 mois.*

*Monsieur Matthieu NIVOT explique qu'il a vu que le label a été obtenu en 2022. Ses questions sont les suivantes :*

- Des actions ont-elles déjà été mises en place ?
- Si c'est le cas, est-ce que des associations sportives ont pu en bénéficier ?
- Si l'on part de zéro ce service civique va-t-il développer des actions jusqu'aux Jeux Olympiques ?

*Madame Anne-Lise VIALLON répond qu'il est proposé aux associations de s'emparer du label « Terre de jeux » et de communiquer avec les oriflammes « Terre de Jeux ». Elle indique également que le service civique partira de zéro et devra lancer et dynamiser des projets.*

*Monsieur le Maire précise que le service des sports accompagnera cette personne.*

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe à la jeunesse et aux sports, expose, qu'en lien avec les Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, le comité d'organisation a créé depuis 2019 un label « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label « Terre de Jeux 2024 » a été créé afin de :

- **célébrer** les Jeux Olympiques et Paralympiques et transmettre ses valeurs,
- **pérenniser** les bienfaits des actions sportives et de l'introduction du sport dans le quotidien des citoyens,
- **engager et fédérer** tous les individus.

Ainsi, depuis sa mise en place, les collectivités et les structures du mouvement sportif peuvent être labellisées afin de bénéficier d'opportunités financières et matérielles avantageuses, et pour favoriser une mobilisation autour du sport et de ses valeurs.

La commune de Livron-sur-Drôme a obtenu ce label « Terre de Jeux 2024 » en 2022.

Dans le cadre de l'obtention de ce label, il est envisagé de recruter un Service Civique permettant à la commune de profiter de l'élan des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour dynamiser notre territoire et impacter de manière durable le monde sportif local.

Pour information, le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, en tant que citoyen et que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ce recrutement représenterait un atout indispensable pour la mise en place et le développement du label « Terre de Jeux 2024 » au sein de notre collectivité.

En lien avec le responsable du service des Sports, le candidat ou la candidate choisi(e) sera à l'initiative d'une programmation d'événements liant différents acteurs locaux scolaires, périscolaires, associations, entreprises autour des valeurs du sport et de l'olympisme.

L'objectif sera d'enclencher une dynamique positive et de laisser un héritage pour les livronnais autour des thèmes du sport pour tous, du sport santé et du bien-être au travail.

Les candidatures étant présentées par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme, titulaire d'un agrément national, la ville de Livron-sur-Drôme sera dispensée d'introduire un dossier de demande d'agrément.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil d'un volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code du Service National ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame Anne-Lise VIALON, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre de ses missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 26 septembre 2023.

**7 - Avis de la commune sur la demande de dérogation de la société VALOMSY portant sur une augmentation de la valeur limite de concentration d'odeurs de son centre de valorisation de déchets exploité sur la commune d'Etoile-sur-Rhône – Rapporteur : Christian Chabert**

**Monsieur Christian CHABERT présente la délibération.**

Le Centre de Valorisation Organique implanté à Les Caires Sud - 26 800 Etoile-sur-Rhône relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L.513-1 et R.513-1 du code de l'environnement. Les prescriptions applicables à l'Installation sont celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-003 du 05/01/2017 et de ses arrêtés complémentaires ultérieurs.

L'installation, exploitée par la société VALOMSY depuis le 18 mars 2018 dans le cadre d'une concession de service public opérée par le SYTRAD, est dédiée à la séparation des divers déchets contenus dans les Ordures Ménagères résiduelles. Elle est ainsi en charge d'isoler :

- Les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site ;

- Les métaux recyclables en vue d'une valorisation matière ;
- Les composés riches en matières combustibles en vue d'un retraitement pour valorisation énergétique et limitation des refus aux seuls composés inertes.

L'installation est autorisée pour traiter 80 000 tonnes par an d'ordures ménagères (soit 320 tonnes par jour sur la base de 250 jours ouvrés par an).

L'installation est composée de six (6) modules dédiés au traitement et à la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles, et deux modules de stockage.

La gestion des odeurs de l'Installation repose sur le traitement de l'air qui est effectué par l'aspiration de l'air dans l'ensemble des bâtiments et le traitement de l'air vicié. Celui-ci s'effectue grâce à cinq (5) biofiltres et deux (2) caissons de charbon actif.

L'Installation est visée par la directive européenne n°2010/75/UE du 24/11/2010 dite "Directive IED" au titre de la rubrique IED 3532 relative à la " Valorisation de déchets non dangereux ". La Directive IED vise à prévenir et à réduire la pollution des ICPE définies sous les rubriques 3000. La Directive IED impose également de réviser les conditions d'autorisation des installations d'un secteur industriel dès que sont publiées au Journal Officiel les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) le concernant.

Les conclusions sur les MTD du BREF "Waste Treatment" dit " BREF WT " ont été adoptées par la décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission européenne du 10/08/2018 établissant les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets, au titre de la Directive IED et publiées au JOUE le 17/08/2018. Publié au JO du 21/02/2020, il a été lié un arrêté ministériel du 17/12/2019 relatif aux MTD applicables à certaines installations de traitement des déchets relevant du régime de l'autorisation et de la Directive IED (AMPG)

VALOMSY doit ainsi mettre en œuvre ces MTD.

Le dossier de réexamen en découlant pour l'Installation a été présenté par VALOMSY le 22/08/2019 à Madame la Préfète de la Drôme, en application de l'article R.515-71 du code de l'environnement.

Suite à une inspection de l'Installation réalisée par l'Inspection des Installations Classées le 14/12/2022, VALOMSY s'est vue notifier le 31/01/2023 une lettre de suite provenant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, comprenant le rapport de l'inspection avec un projet de mise en demeure prescrivant, au niveau du rejet atmosphérique du biofiltre BF3, le respect de la valeur limite de concentration d'odeurs de 500 ouE/Nm3.

VALOMSY a répondu par courrier du 14/02/2023 en proposant le respect de cette valeur limite de 500 ouE/Nm3 susvisée, non pas au niveau de chaque rejet canalisé de l'Installation, mais au niveau de la moyenne pondérée de l'ensemble de ces rejets.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, un arrêté de mise en demeure a été notifié auprès de VALOMSY le 10/03/2023, suivant lequel ce dernier se doit :

- Soit de respecter la valeur limite de concentration des odeurs prescrite suivant l'AMPG lié (soit 500 uo/Nm3)
- Soit de présenter un dossier de demande de dérogation tel que prévu par l'article 3 de l'AMPG lié, portant sur une augmentation de la valeur limite de concentration des odeurs de 500 uo/Nm3 prescrite par ce même AMPG (Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration) lié.

Par cette dernière modalité, VALOMSY est amené à déposer le présent dossier de demande de dérogation au titre de l'article 3 de l'AMPG, afin d'accorder par dérogation une valeur limite d'émission qui excède la valeur limite d'émission prescrite par ce même AMPG lié.

Conformément à la saisine de Madame la Préfète en date du 18 août 2023, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de dérogation.



**Monsieur le Maire** rappelle l'histoire, expliquant que sous le mandat dernier, il y avait des rejets d'odeurs importants. La municipalité, à l'époque, a dû intervenir auprès du Préfet pour faire fermer le centre d'Etoile pendant quelques semaines.

Désormais, le problème perdure, les normes ne sont pas respectées ce qui n'est pas acceptable pour les riverains de Bellevue et de Fiancey notamment. **Monsieur le Maire** informe qu'il n'acceptera pas qu'il y ait un dépassement des valeurs autorisées par la loi française, précisant que le site d'Etoile s'appuie sur des normes européennes. Il ajoute qu'il souhaite protéger le quotidien et si possible la santé des habitants du Nord de la commune. C'est pour cette raison qu'il informe avoir demandé à l'équipe majoritaire de voter défavorablement sur cette dérogation.

Il fait savoir qu'il devrait rencontrer prochainement les dirigeants de cette société afin de leur exprimer son mécontentement quant à la gestion des odeurs.

**Madame Francine DAMBRINE** intervient pour dire que l'on ne peut pas admettre se satisfaire de calculs de normes moyennes. Elle demande si pour la société, cette dérogation a un sens pour différer l'installation de nouveaux filtres. Si tel est le cas, alors son équipe portera un avis défavorable.

**Monsieur le Maire** répond que ce sont des choix économiques.

**Monsieur Christian CHABERT** ajoute qu'il n'y a pas plus de précisions dans la délibération et qu'il s'agit là d'une autorisation pour dépasser les valeurs limites imposées.

**Monsieur le Maire** complète en notant que ces limites sont fixées par la loi française et les règlements français.

**Monsieur Philippe CHAVE** ajoute que si Valomisy demande une dérogation c'est pour garder leur système actuel et donc pour ne pas changer de filtre car cela a un coût.

**Monsieur le Maire** indique qu'ils ont accepté les concessions et doivent donc respecter les règlements sanitaires.

**Madame Francine DAMBRINE** demande si la commune d'Etoile a émis un avis.

**Monsieur le Maire** répond que la commune d'Etoile n'a pas encore voté. Il ne compte pas s'exprimer à la place de Madame la Maire mais il semblerait, dit-il, qu'il y ait une mobilisation localement pour donner un avis défavorable.

**Monsieur Christian CHABERT** souligne qu'au niveau des odeurs, la commune de Livron est certainement plus impactée que celle d'Etoile, au vu de la position de l'usine.

**Monsieur le Maire** revient sur cette expérience lors du mandat précédent, insistant sur le fait que cela avait été particulièrement difficile pour les riverains de Bellevue, Saint Genys et Fiancey, qui avaient été fortement impactés.

**Madame Francine DAMBRINE** demande ce qu'il se passera dans le cas où ils n'obtiennent pas cette dérogation.

**Monsieur le Maire** répond que la société devra faire les investissements nécessaires pour régler cette situation et donc se remettre aux normes. Il rappelle que pour l'instant ce n'est qu'un vote, que les communes qui ont été consultées sont celles se situant dans un rayon de 3 kms autour du site.

**Monsieur Christian CHABERT** dit que cela pose le sujet du traitement des ordures ménagères. Il rappelle qu'à partir de l'an prochain, il faudra proposer une possibilité de tri de ces déchets.

**Monsieur le Maire** souligne que cela devient la responsabilité de Monsieur le Préfet. Il doit d'ailleurs rencontrer, cette fin de semaine, le Secrétaire Général de la Préfecture ; il en profitera pour lui soumettre cette demande de dérogation en lui faisant part de la position de la commune.

**Madame Christiane LAMBERT** souhaite intervenir. Elle précise que les propos tenus concernent pour l'essentiel les émissions d'odeurs cependant elle affirme qu'il n'y a certainement pas que ce problème-là. Elle parle de surcroît des déchets qui se dégagent dans l'air et qui sont plus nuisibles encore sur la santé. Elle demande si des recherches ont été faites sur ce sujet et suggère de demander à la société en question de faire des recherches pour savoir s'il y a des particules fines qui passent dans l'air. Elle termine en disant que la société devrait faire un effort et changer les filtres.

**Monsieur Fabien PLANET** s'associe aux propos de Madame LAMBERT, mettant en avant le fait que dans certaines communes, comme par exemple Saint-Bauzile (Ardèche) il existe un laboratoire qui s'installe régulièrement sur la commune, à la demande des habitants et de la Communauté de Communes, pour effectuer des analyses de l'air. Il propose de demander que ce système puisse se faire à proximité de l'entreprise.

**Monsieur le maire** répond qu'il en parlera très prochainement à l'exécutif de la CCVD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **DONNE** un avis défavorable sur la demande de dérogation au titre de l'article 3 de l'AMPG, afin d'accorder par dérogation une valeur limite d'émission qui excède la valeur limite d'émission prescrite par ce même AMPG lié.

**8 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) déposée par la société EURECAT France, en vue de la création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés sur son site de La Voulte-sur-Rhône – Rapporteur : Christian Chabert**

**Monsieur Christian CHABERT** présente la délibération et précise que la société EURECAT est un établissement qui exploite depuis les années 1980 des traitements de catalyseur dans l'industrie du raffinage du pétrole, en vue de leur régénération ou de la valorisation ultérieure par récupération.

L'établissement EURECAT exploite depuis le début des années 80 sur la commune de La Voulte-sur-Rhône des installations de traitement de catalyseurs de l'industrie du raffinage du pétrole en vue soit de leur régénération avant remise à leur propriétaire, soit de leur valorisation ultérieure pour récupération des métaux. EURECAT effectue également la présulfuration et le préconditionnement de catalyseurs neufs ou régénérés.

Le site est situé sur la commune de La Voulte-sur-Rhône dans la zone industrielle Quai Jean Jaurès.

Le site de La Voulte-sur-Rhône est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28/12/2007 et ses arrêtés complémentaires au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève du seuil haut de la directive SEVESO (SH) pour le stockage de catalyseurs contenant des composés de cobalt et de nickel, classés dangereux pour l'environnement.

En 2018, le site d'EURECAT a fait l'objet d'un agrandissement par l'acquisition des parcelles adjacentes appartenant à l'entreprise PORCHER. A ce titre, EURECAT a fait la demande d'augmentation des capacités de stockage des catalyseurs. Cette demande n'a pas été considérée comme substantielle au regard de l'article R181-46 du code de l'environnement. Cette modification a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire n°07-2018-06-18-003 abrogé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-2019-24-12-001 du 7 Janvier 2020.

Conformément à l'article R. 515-98 du Code de l'Environnement, tous les 5 ans, EURECAT réexamine l'étude de danger du site. Une notice de réexamen a été rédigée en parallèle conformément à l'avis du 08/02/17 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de

statut Seveso seuil haut. En mai 2021, EURECAT a transmis la mise à jour de l'étude de dangers basée sur l'étude de dangers validée en 2015 et l'addendum de février 2017, réalisés par le bureau d'études APAVE.

Dans le cadre du projet France Relance mis en place par le gouvernement français et soutenu financièrement par l'Union Européenne pour accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales, EURECAT a présenté un projet permettant :

- de mettre au point une technologie innovante d'enrobage pour améliorer la qualité des catalyseurs et réduire les émissions de poussières ;
- de réintroduire des catalyseurs usés dans la fabrication de catalyseurs neufs.

Ce projet comprend 3 briques technologiques :

Brique 1 : Technologies de tri et d'enrobage ;

Brique 2 : Traitement des produits difficiles ;

Brique 3 : Technologie poudre et de mise en forme.

La brique 1 a permis :

- L'ajout d'un trieur alvéolaire sur une unité de régénération,
- La mise en place d'un procédé d'enrobage des catalyseurs permettant d'ajouter un cycle de régénération.

La brique 2 a permis la mise en place d'un filtre pour le traitement des produits poussiéreux sur un four d'une unité de régénération.

Les briques 1 et 2 ont fait l'objet d'un porter à connaissance déposé en décembre 2021. Ces modifications sont jugées notables mais non substantielles.

La brique 3 comprend l'installation d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme dans l'un de ses bâtiments situés sur son site de production à La Voulte-sur-Rhône. Ce projet relève d'une rubrique 47XX. En référence au II de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet peut être soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La décision des autorités suite à la demande d'examen au cas par cas transmise le 11 février 2022 est que le projet de création d'une unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans la cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

**Monsieur Fabien PLANET** demande si dans le classement de l'entreprise il y a un changement de catégorie.

**Monsieur Christian CHABERT** répond par la négative en précisant qu'il n'y a pas de changement de catégorie de l'entreprise. Les autorités en charge de ce sujet d'état non pas jugé nécessaire de faire une évaluation environnementale.

**Monsieur le Maire** a pris attache auprès de la commune de La Voulte qui a informé ne pas avoir de souci particulier avec l'entreprise

**Madame Francine DAMBRINE** demande si la commune de La Voulte est favorable à cette demande.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame Francine DAMBRINE** et son équipe s'interrogent sur la nécessité d'un avis de la commune de Livron.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une obligation et que toutes les communes limitrophes, dans un périmètre de 3 km, doivent donner leur avis sur ce sujet.

**Madame Francine DAMBRINE** réitère son propos, précisant qu'elle ne comprend pas pourquoi l'avis de la commune est nécessaire et ajoute que soit les normes sont respectées soit elles ne le sont pas.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut donner un avis et que c'est une demande faite en fonction de l'évolution de leur entreprise.

**Monsieur Christian CHABERT** intervient pour préciser qu'un avis aux communes limitrophes est demandé dès lors que c'est une ICPE, et en cas de changement.

**Monsieur le Maire** réitère ses propos précisant que c'est une obligation.

**Monsieur Christian CHABERT** souligne qu'une évolution de l'entreprise peut toucher non seulement la commune mais aussi celles qui sont à proximité.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'on pourrait ne pas soumettre cette délibération mais cela serait considéré par défaut comme favorable. Il a préféré consulter l'ensemble du Conseil municipal et que celui-ci délibère sur le sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) déposée par la société EURECAT France, en vue de la création d'une nouvelle unité de broyage sur son site de La Voulte-sur-Rhône (07800).

#### **9 - Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales – Rapporteur : Christian Chabert**

**Monsieur Christian CHABERT** présente la délibération il précise que dans le cadre du projet Petites Villes de Demain, la revitalisation du centre-ville passe par le commerce. L'objectif est de permettre à tous les propriétaires de locaux vacants, de les remettre en exploitation, en les vendant ou les louant à des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur notre territoire. L'objectif c'est de ne pas avoir de friches.

Dans le cadre du projet « PETITES VILLES DE DEMAIN », la commune de Livron-sur-Drôme s'engage à participer au développement des moyens nécessaires à la revitalisation de son centre-ville.

Dans cette démarche, la commune souhaite développer une stratégie d'accompagnement de l'attractivité commerciale ; dont les objectifs sont :

- La modernisation et la promotion des commerces.
- La lutte contre la vacance commerciale.

Concernant la vacance commerciale, l'objectif est de permettre à tous les propriétaires de locaux vacants, de les remettre en exploitation, en les vendant ou les louant à des porteurs de projets voulant s'installer sur notre territoire et participer, ainsi, activement à son dynamisme commercial.

La présence de commerces inoccupés depuis plusieurs années dans notre commune est un des facteurs explicatifs de la difficulté à maintenir et surtout à développer le commerce de proximité en centre-ville. Cette vacance nuit à l'attractivité de notre commune et constitue un frein réel au développement des commerces en activité.

En complément d'actions de sensibilisation et d'accompagnement par le manager de commerce des propriétaires de murs commerciaux dans leurs démarches, il est proposé la mise en place d'une nouvelle mesure fiscale : la taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du Code général des impôts.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est une taxe facultative. Elle s'applique aux propriétaires fonciers de friches commerciales.

Son objectif est de les inciter à remettre ces friches en exploitation et/ou de permettre à la collectivité de bénéficier de recettes en vue d'éventuels aménagements.

Conformément à l'article 1530 du code général des impôts, la TFC impose les locaux commerciaux et biens divers (hors industries) qui ne sont plus soumis à la cotisation foncière économique (CFE) depuis au moins 2 ans et qui sont restés inoccupés sur la même période.

L'imposition n'est pas conditionnée à la taille du local vacant ou à d'autres critères physiques. Toutefois, la TFC n'est pas due lorsque le propriétaire a pu faire valoir aux services fiscaux que l'absence d'exploitation du local était indépendante de sa volonté. Le propriétaire est exempté de la taxe notamment lorsque son bien est voué à démolition ou à réhabilitation dans un délai d'un an, ou encore lorsqu'il met tout en œuvre afin de louer ou de vendre son bien.

Le montant de la taxe est égal au produit de la base d'imposition (revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties) multipliée par un taux progressif de 10 % la première année, de 15 % la deuxième année et de 20 % à partir de la troisième année.

Par délibération, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Afin d'établir les impositions, la collectivité bénéficiaire doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

A défaut de transmission de cette liste, aucune imposition ne sera mise en recouvrement.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

**Vu** l'article 1530 du Code général des impôts,

**Considérant** que le territoire est impacté par la présence de friches commerciales nuisant à l'aménagement du territoire et au développement de l'activité économique et que la commune de Livron-sur-Drôme souhaite redynamiser l'exploitation de ce foncier commercial ;

*Monsieur le Maire* complète les propos de Christian CHABERT en précisant que cette taxe ne va pas se faire de suite et parle de la problématique des 2 ans. Il parle de la volonté de la communauté de communes ainsi que de la commune, d'accompagner d'une part les personnes qui ont des locaux vacants en les aidant à trouver des financements, comme par exemple, l'aide à l'investissement régional et d'autres aides (isolation thermique), d'autre part de leur amener un acteur qui les aidera à remettre ce bien sur le circuit.

*Monsieur Christian CHABERT* ajoute que la collectivité a un an pour travailler sur ce sujet.

*Monsieur le Maire* précise que la collectivité est là pour inciter et accompagner au renouvellement des pas-de-porte. Il a demandé, dit-il, à ce que soit inclus le Carrefour Market, qui est une friche commerciale. Il souhaite que le Carrefour Market géré par la foncière Massena, soit remis sur le circuit mais il souligne que c'est difficile de joindre la foncière, précisant que les gestionnaires des lieux sont possiblement joignables mais pas les propriétaires. C'est une incitation au renouvellement de ce lieu qui est demandé par la population et les commerçants. Il rappelle que ce n'est pas une volonté hégémonique de « faire mal aux gens » mais plutôt de les inciter et de les accompagner pour un renouvellement de leur pas-de-porte commercial.

*Monsieur Matthieu NIVOT* a bien entendu que la collectivité établit la liste des commerces qui sont concernés et demande combien il pourrait y en avoir approximativement.

*Monsieur le Maire* répond qu'il y en aura moins d'une dizaine.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande si ce sera traité au cas par cas en fonction des difficultés rencontrées.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et indique qu'effectivement les situations vont être étudiées individuellement. Il donne l'exemple d'un groupe d'entrepreneurs qui a racheté un pas-de-porte dans le but de remettre le commerce sur le circuit. Le local sera aménagé spécifiquement en fonction de l'activité prévue.

Au vu de cet exemple, **Monsieur Christian CHABERT** parle de l'intérêt du manager de commerce parce que le propriétaire du bâtiment n'est pas forcément « qualifié » pour travailler avec les commerces et la Chambre de Commerce entre autres.

**Monsieur le Maire** informe que le service économique de la CCVD sera présent pour apporter des conseils afin que la remise en état de ce pas-de-porte soit la plus soutenue possible. L'objectif est de redonner du dynamisme, ce qui n'est pas simple. Les choses sont faites de la même manière qu'il y aura le permis de louer pour les logements insalubres. Tout cela sera nécessaire car la loi climat et résilience est déclinée dans Zéro Artificialisation Nette. Il faudra réfléchir à la réhabilitation de ces locaux.

**Monsieur Mathieu NIVOT** demande confirmation, à savoir qu'avant d'appliquer cette taxe, toutes les solutions seront envisagées. En dernier recours, si les personnes se montrent réfractaires, alors cette solution sera appliquée.

**Monsieur le Maire** acquiesce. Il précise qu'un travail est en cours de réflexion sur la veille foncière de ces locaux. Il faudra trouver un opérateur pour ce travail, à savoir la veille foncière et l'acquisition de certains pas-de-porte qui sont désuets. Il donne l'exemple d'EPORA qui a mis 10 ans, dans une commune, pour acquérir tout un périmètre de quartier est à partir de là, tout le quartier a été renouvelé avec la mise en place de commerces plus adaptés. **Monsieur le Maire** en profite pour demander à Madame DAMBRINE si elle était présente à la soirée organisée avec la CCI pour les habitudes d'achat des habitants du territoire.

**Madame Francine DAMBRINE** répond que c'est Monsieur Alain COURTHIAL qui était présent à cette rencontre.

**Monsieur Christian CHABERT** précise qu'un travail est en cours avec le manager de commerce et Sébastien CHEYNEL qui font le tour des commerces, listent et travaillent sur tous ces sujets.

**Monsieur Mathieu NIVOT** reprend les données chiffrées concernant le taux progressif de la taxe qui est de 20 % la première année, de 30 % la deuxième année et de 40 % à partir de la troisième année. Il demande si au-delà des 3 ans cela continue à 40 % et tant qu'il ne se passe rien, si les personnes sont taxées. Il poursuit en précisant que potentiellement, il y a des locaux qui pourraient rester inoccupés malgré la taxe.

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement cela peut arriver et ajoute que cela peut être un choix des propriétaires. Il rappelle que sous le mandat 2008/2014, il avait été fléché, dans le PLU, l'interdiction de changement de destination d'un pas-de-porte commercial sur un périmètre donné. Cela empêche la transformation en logement et cela maintient le local commercial disponible sur le marché. Cela ne signifie pas que certains propriétaires ne voudront pas s'en détacher.

**Monsieur Christian CHABERT** précise que le sujet concerne les locaux. Il ajoute que trouver des commerçants, c'est toujours possible mais la difficulté réside dans le fait de trouver des locaux adaptés.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il peut y avoir des opportunités, comme par exemple le local place de la Madeleine, mais elles sont rares.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 Pour et 1 Abstention :**

#### DÉCIDE

- **D'INSTAURER** la taxe sur les friches commerciales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **FIXE** les taux à :
  - 20 % pour la première année ;

- 30 % pour la deuxième année ;
  - 40 % pour la troisième année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer tout document relatif à la création de cette taxe sur les friches commerciales.

**10 - Marché de Noël 2023 : Règlement d'attribution des emplacements et tarifs applicables aux droits de place –  
Rapporteur : Nathalie Mantonnier**

**Madame Nathalie MANTONNIER** présente la délibération et rappelle le contexte précisant que la mairie a repris la main sur l'organisation du marché de Noël suite à un partenariat avec l'Office d'Animation Local qui ne fonctionne plus. Elle rappelle que les deux derniers marchés de Noël ont été compliqués avec un redémarrage en plein COVID puis un déluge l'année suivante. Avec le choix du positionnement en centre-ville, le souhait de la collectivité était de redonner de la visibilité aux commerces de centre-ville. Cependant ce choix n'a pas suscité l'adhésion et beaucoup d'habitants ont fait part de leurs souhaits de voir revenir le marché de Noël sur l'espace de la mairie.

La volonté de la collectivité est de proposer un marché de Noël à l'esprit familial, chaleureux et authentique et non un simple marché qui ne serait qu'un espace commercial.

Cette année il y aura de nouveaux et beaux chalets en bois, type marché alsacien (une vingtaine), un chalet pour le Père Noël, une patinoire synthétique, une fête foraine et des animations gratuites au cours du week-end, c'est à dire du vendredi 1er au dimanche 3 décembre, avec des horaires d'ouverture élargis et un accès gratuit pour le public.

**Madame Nathalie MANTONNIER** propose de voter la grille tarifaire. Elle donne les informations suivantes :

- Tarifs proposés en fonction des tarifs pratiqués l'an dernier
- Cette année, le marché de Noël s'étale sur 3 jours et non plus 2
- Les chalets sont plus grands, décorés et équipés
- Prise en compte de l'augmentation globale des frais dont les coûts en électricité et les frais incompressibles (mobilisation du personnel municipal, la communication, le gardiennage)

Elle indique que les salles municipales Brel et Montand situées sur le parvis de la Mairie, seront mises à disposition des exposants. Concernant le mètre linéaire en intérieur, il sera de 120 €. Le souhait est de privilégier les espaces extérieurs, précisant que les espaces en intérieur sont limités et seront réservés aux produits « sensibles » ou à des espaces de dégustations.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** intervient pour signaler que le micro ne fonctionne plus.

Madame Nathalie MANTONNIER, Adjointe déléguée à la culture, informe l'Assemblée qu'après deux années post-COVID un peu compliquées, le Marché de Noël de Livron-sur-Drôme se réenchante en devenant le VILLAGE DE NOËL : un espace chaleureux et authentique sur la place de l'Hôtel de ville, avec de nouveaux et beaux chalets en bois type marchés alsaciens, un beau chalet du Père Noël, une patinoire et des animations présentes tout au long du week-end du vendredi 1er au dimanche 3 décembre 2023.

Des animations auront lieu tout au long de l'évènement afin de faire de cette période un moment magique pour petits et grands.

Les horaires d'ouverture au public du marché de Noël :

-Vendredi de 15h à 20h,

-Samedi de 10h à 20h,

-Dimanche de 10h à 18h.

L'accès au marché de Noël sera gratuit pour le public.

Afin de développer la qualité de ce marché et sa variété, un dossier d'appel à candidature pour les exposants souhaitant participer à cette nouvelle édition a été mis en œuvre et une grille de tarification est proposée comme suit :

Tarifs TTC pour 3 jours			
Exposants	Chalet 4x2m	Emplacement intérieur (En mètre linéaire)	Emplacement extérieur (en mètre linéaire)
	240,00 €	120,00 €	10,00 €
Manège / autre structure d'animation	< 50m <sup>2</sup>	De 50 à 200m <sup>2</sup>	>200m <sup>2</sup>
	20,00 €	60,00 €	100,00 €

A l'issue de cette présentation, **Madame Emmanuelle GIELLY** demande si c'est possible de rappeler les tarifs en intérieur des années précédentes.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond qu'elle ne les a pas.

**Madame Emmanuelle GIELLY** précise qu'elle a eu fait les marchés et s'étonne du montant de 120 € le mètre linéaire qui est énorme, dit-elle.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que l'idée est de privilégier les chalets.

**Madame Emmanuelle GIELLY** réitère son propos comme quoi le montant est énorme et constate que ce n'était pas les tarifs pratiqués auparavant.

D'autre part, elle émet des réserves sur les horaires d'ouverture du marché de Noël le vendredi à partir de 15 h, car selon elle, ce n'est pas judicieux étant donné que les enfants sont encore à l'école à cette heure-ci.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que c'est une question pratique et rappelle que le marché de Noël est ouvert à tous et pas seulement aux enfants. Elle attire l'attention sur le fait que l'idée est d'ouvrir le plus largement possible sur 3 jours afin de limiter les impacts éventuels dus aux intempéries.

**Madame Emmanuelle GIELLY** revient avec insistance sur les horaires d'ouverture, qui auront un impact pour les commerçants souligne-t-elle.

**Madame Nathalie MANTONNIER** précise que le marché est ouvert jusqu'à 20 heures tout comme beaucoup de marchés de Noël.



**Madame Emmanuelle GIELLY** dit que les horaires du vendredi après-midi sont une perte de temps pour les commerçants. Elle souligne que les horaires sont erronés dans la délibération.

**Monsieur le Maire** confirme que suite à la réunion préparatoire de ce jour, les horaires d'ouverture sont bien de 15h à 20h. A ce qui vient d'être évoqués, s'ajouteront quelques évènements festifs en fin de journée avec une inauguration officielle.

**Monsieur le Maire** tient à souligner qu'un gros effort a été fait dans le but de redynamiser l'organisation de ce marché de Noël et informe de façon officielle qu'il prépare un courrier pour l'Office d'Animations Locales, ajoutant qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale depuis 3 ans.

Selon **Madame Emmanuelle GIELLY**, les commerçants n'adhéreront peut-être pas.

**Monsieur le Maire** répond qu'un bilan sera fait après la manifestation mais dans tous les cas, il dit qu'il faut intégrer à cela que le coût de l'énergie est à la hausse.

**Madame Emmanuelle GIELLY** dit que « c'est mieux de changer les choses avant plutôt qu'après. Faire des bilans c'est bien, mais si l'on peut changer les choses avant c'est bien ».

**Monsieur le Maire** prend acte des propos énoncés.

**Monsieur Matthieu NIVOT** revient sur l'emplacement du marché de Noël et souligne que cela ravit les Livronnais, de voir revenir le marché de Noël sur la place de la mairie. Il fait remarquer que c'était une forte demande des habitants. Il fait part cependant de leur surprise, tout comme l'an dernier, de délibérer sur des emplacements et tarifs sachant qu'il n'y a pas de budget présenté.

**Monsieur le Maire** reprend Monsieur NIVOT car il a annoncé précédemment que le budget est en cours d'élaboration et sera présenté au Conseil Municipal du mois de novembre.

**Monsieur Matthieu NIVOT** dit qu'il faut déjà voter les emplacements mais tout est lié.

**Monsieur le Maire** précise que si cela n'est pas voté en amont, alors il ne peut pas y avoir de marché de Noël. Cette délibération permettra de prendre contact avec les commerçants rapidement, les services étant opérationnels. Il ajoute que c'est une obligation de voter les tarifs pour contacter les commerçants.

**Monsieur Matthieu NIVOT** entend les arguments de Monsieur le Maire cependant il note que cela manque de clarté comme l'année dernière dit-il. Ils ont bien noté une augmentation des tarifs journaliers pour les chalets malgré une superficie identique.

**Monsieur le Maire** précise que les chalets sont deux fois plus grands. Il informe que sur certains points, les prix ne sont pas encore fixés, les services y travaillent et précise à nouveau que le budget du marché de Noël sera présenté au Conseil de novembre.

**Madame Nathalie MANTONNIER** complète en indiquant que les retours des inscriptions des exposants sont attendus pour mi-octobre ce qui engendre un travail complémentaire.

**Monsieur Matthieu NIVOT et son équipe** s'interrogent sur le fait que le manque d'exposants est peut-être lié aux délais tardifs. Il développe son point de vue en expliquant que selon lui, voter les tarifs et les budgets du marché de Noël en septembre et novembre, c'est peut-être un peu tard si l'on veut redynamiser et rendre un marché de Noël beaucoup plus attractif.

**Monsieur le Maire** rappelle que lors du premier marché de Noël il y avait 13 exposants, l'an dernier il y en avait 25. L'objectif pour cette année c'est d'en avoir 40. Il attend des services que les objectifs soient atteints.

Dans le cas où cela n'aboutirait pas avec l'Office d'Animations Locales, il réfléchit sur le lancement d'une structure à Livron qui pourrait porter les projets festifs, en associant des personnes qui ont envie de travailler pour la commune. **Monsieur le Maire** évoque les nombreux échanges dont il a connaissance sur les réseaux sociaux et suggère de venir faire travailler ces Livronnais pour le sens de l'intérêt général.

Il conclut en remerciant Nathalie MANTONNIER pour son investissement dans l'organisation du marché de Noël.

**Madame Nathalie MANTONNIER** souhaite associer les agents et les remercie également pour leur mobilisation et le travail effectué pour que ce soit une réussite. Elle insiste sur le fait que le marché de Noël n'est pas un marché commercial mais un événement rassembleur, familial et festif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 Pour et 8 Abstentions :**

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de tenue du Marché de Noël du vendredi 1er au dimanche 3 décembre 2023 place de l'Hôtel de ville et son dossier d'appel à candidature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations nécessaires et à conduire les prestations nécessaires à la réalisation de cette manifestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à candidatures pour les exposants, puis à signer les contrats d'occupation avec les candidats retenus par la commission de sélection.

**11 - Convention de servitude pour le passage avec ADTIM FTTH d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BK343, situé rue Comte de Sinard appartenant à la commune de Livron-sur-Drôme –**

**Rapporteur : Jean-François Faure**

**Monsieur Jean-François FAURE** présente la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ADTIM FTTH (associé à Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement des particuliers à la fibre) a sollicité une convention de servitude pour le passage d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BK343, situé 2 rue Comte de Sinard, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme.

La Convention de servitude enregistrée sous le numéro LT\_26165\_LVO1/PMT\_26165\_LM05/6304798/IMM sera signée au profit d'ADTIM FTTH – 15 A rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes-lès-Valence.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ADTIM et à ses frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ADTIM FTTH, relative au passage d'un câble en encorbellement sur la façade de l'immeuble cadastré BK343, situé 2 rue Comte de Sinard, appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

**12 - Acquisition de voiries au lotissement Le Grand Monarque – Rapporteur : Philippe Chave**

**Monsieur Philippe CHAVE** procède à une synthèse de la délibération.

*Il explique que dans le cadre de l'acquisition de voiries privées pour remettre dans le domaine public, il y a deux voiries, la rue Jean Giono et la rue Anatole France qui font partie du lotissement le Grand Monarque. Ce sont des voies privées qui appartiennent à l'association syndicale du Grand Monarque. Sous ces deux rues et sur la placette que la commune souhaite acquérir, il y a des réseaux secs et des réseaux humides qui desservent à la fois le lotissement mais aussi d'autres propriétés externes au lotissement.*

*Il y a aussi différentes jonctions possibles avec plusieurs autres rues du domaine public notamment avec l'avenue des Cévennes.*

*L'objet de cette délibération et de pouvoir récupérer dans le domaine public les rues Jean Giono, la rue Anatole France cadastrées BM 575 ainsi que la placette cadastrée BM 578 à l'euro symbolique. Les espaces concernés seront ou sont ouverts à la circulation et sont versés au domaine public de la commune. Les espaces verts du lotissement et les espaces communs non goudronnés, excepté la placette, restent privés ainsi que leur entretien.*

*Il est demandé de délibérer et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces deux parcelles d'une contenance totale de 4 117 mètres carrés.*

**Monsieur Emmanuel DELPONT** fait remarquer que le plan fourni n'était pas très lisible, aussi il demande confirmation à savoir que ce sera ouvert à la circulation après.

**Monsieur Philippe CHAVE** répond que ce sera ouvert à la circulation puisque c'est une des conditions pour que ça intègre le domaine public.

**Monsieur le Maire** précise que cela fera partie d'un débat avec les habitants du quartier. Pour l'instant, dit-il, on n'en est pas là.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** reformule pour s'assurer d'avoir bien compris : « pour le moment on le récupère par rapport aux réseaux et après on discutera pour voir si on le rouvre ou non à la circulation. »

**Monsieur Philippe CHAVE** répond par l'affirmative, précisant que dans le cadre de la délibération et pour l'intérêt public il faudrait l'ouvrir.

**Monsieur Matthieu NIVOT**, dans un souci de compréhension, se fait confirmer à son tour que la voirie sera reprise à l'euro symbolique, dans la perspective que ce soit réouvert.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas tout à fait ça. Il explique que le lotissement a accepté de faire passer des réseaux pour permettre l'extension urbaine. Pour avoir la maîtrise des réseaux, c'est bien de récupérer ce foncier plutôt que de se retrouver à termes avec des complications avec ce lotissement. La question de la voie publique ce n'est pas le point prioritaire de la délibération.

**Monsieur Philippe CHAVE** complète les propos de Monsieur le Maire et précise qu'au niveau de la placette, il y a eu des habitations qui ont été faites dans un autre domaine privé. Il a fallu traverser la placette pour que l'assainissement et l'eau puissent être portés à la nouvelle maison. D'où l'acquisition à l'euro symbolique de la placette et des deux rues.

**Monsieur Matthieu NIVOT** note que la formulation dans la délibération laissait sous-entendre qu'il s'agit à la fois de l'assainissement et à la fois dans l'objectif de réouvrir à la voie publique.

**Monsieur le Maire** précise que cela sera débattu ultérieurement.

**Monsieur Philippe CHAVE** dit qu'à l'heure actuelle il y a des rochers, au vu du souhait du conseil syndical. Dès lors que cela sera ouvert et que cela va devenir une voie publique, alors il faudra voir ce qui est envisageable avec le conseil syndical.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle que des travaux d'intérêt général ont été entrepris il y a quelques années sur la rue Jean Giono, voie privée du lotissement « Le Grand Monarque » et appartenant à son association syndicale.

### **Exposé de la délibération :**

Ces travaux de réseaux d'assainissement, réalisés en vue de desservir d'autres propriétés externes au lotissement d'une part, et les voiries de ce lotissement comportant différentes liaisons de jonction possibles avec plusieurs autres rues du domaine public, d'autre part, satisfont un double critère d'intérêt général justifiant cette acquisition.

Il est proposé, par conséquent, de régulariser cette situation en devenant propriétaire des voiries « Rue Jean Giono », « Rue Anatole France » cadastrées BM 575 ainsi que de la placette cadastrée BM 578 et de fait des réseaux secs et humides liés à la propriété de ces voies.

Les espaces concernés sont ou seront ouverts à la circulation publique (piétonne et/ou véhicule) et seront versés au domaine public de la Commune.

Les espaces verts du lotissement et les espaces communs non goudronnés (exceptée la placette cadastrée BM 578 citée ci-dessus) restent privés ainsi que leur entretien.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 23<sup>1</sup> Pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BM 575 et 578 d'une contenance totale de 4 117 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

### **13 - Dossier de déclaration préalable en vue de travaux de restauration du lavoir situé rue de la Grande Fontaine – Rapporteur : Philippe Chave**

*Monsieur Philippe CHAVE présente simultanément les deux délibérations concernant la restauration des lavoirs situés rue de la Grande Fontaine et à Saint Genys.*

*Monsieur le Maire note que ces deux dossiers sont issus des débats qui ont eu lieu lors des comités de quartiers. Cela fait partie des échanges et des souhaits évoqués par les habitants. Concernant le lavoir de la Grande Fontaine, Monsieur le Maire informe que cela avait déjà été discuté à plusieurs reprises. Les services techniques sont intervenus plusieurs fois pour des petites réparations mais cela restait insuffisant.*

*Monsieur Fabien PLANET demande ce qu'il en est des tarifs.*

*Monsieur le Maire répond que ces travaux ont bien été prévus dans le budget. Il ajoute que les montants seront transmis aux élus.*

*Madame Emmanuelle GIELLY réclame à son tour les montants des travaux.*

*Monsieur Philippe CHAVE entend les propos tenus cependant il tient à préciser qu'il s'agit du patrimoine Livronnais. Les travaux sont à faire car s'ils ne sont pas entrepris alors tout s'écroulera.*

*Madame Emmanuelle GIELLY souligne qu'il faudrait que les montants soient transmis.*

*Monsieur le Maire réitère ses propos en soulignant que les montants seront transmis.*

*Madame Francine DAMBRINE fait remarquer que, tout en étant d'accord avec ces travaux de rénovations, ils auraient également souhaité avoir les budgets. C'est intéressant dit-elle d'être informé sur les coûts.*

*Monsieur le Maire* comprend les propos tenus et déclare que dans un souci de clarté, les élus recevront le montant global de ces travaux.

*Madame Nathalie SORIA* tient à clarifier le fait que cette délibération concerne la déclaration préalable des travaux. Ce n'est pas encore l'étape des travaux. Le détail sera noté dans le budget qui sera présenté lors de la commission des finances.

*Monsieur le Maire* rappelle tout de même que les montants avaient déjà été votés au budget du mois de mars 2023 mais pour simplifier les choses, les montants seront envoyés aux élus.

*Monsieur Matthieu NIVOT* partage tout d'abord le fait qu'il est entièrement d'accord avec la restauration du patrimoine Livronnais et demande si un recensement du patrimoine bâti à restaurer a été réalisé afin d'en évaluer les coûts. Il demande si d'autres projets sont envisagés.

*Monsieur le Maire* répond que des estimations ont été réalisées sur la rénovation de la Tour du Diable et aussi sur la Collégiale vers le cimetière du Haut-Livron. Il rappelle d'autre part les travaux entrepris sur la forge. Aujourd'hui, l'une des priorités c'est la Tour du Diable. Ils sont en lien avec la famille et travaillent sur l'aboutissement du bail emphytéotique. Monsieur le Maire donne le délai de 2025 pour la fin de la restauration de la tour.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de maintenance du patrimoine bâti de la commune.

Le lavoir situé Rue de la Grande Fontaine (parcelle cadastrée BE 203) nécessite d'importants travaux de restauration, portant à la fois sur la couverture (réfection de la toiture avec pose de « tuiles canal » posées en courant et en couvert coloris « vieux toit », remplacement de poutres et de chevrons), sur l'étanchéité du bassin, et sur le ravalement des façades existantes.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de « déclaration préalable » conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

**14 - Dossier de déclaration préalable en vue de travaux de restauration du lavoir de Saint Genys – Rapporteur : Philippe Chave**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de maintenance du patrimoine bâti de la commune.

Le lavoir de Saint Genys situé Chemin du Lavoir (parcelle cadastrée AI 225) nécessite des travaux d'entretien courant.

Il s'agit de procéder au ravalement des façades et au remplacement des plaques sous tuiles type « canalite » par des plaques neuves et recouvertes de « tuiles canal », conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de « déclaration préalable » conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

**15 - Demande de subvention exceptionnelle à l'association OGEC Anne Cartier pour la classe des 6<sup>ème</sup> Sport et Environnement dans le cadre de son projet permettant de mettre en relation l'activité physique avec l'environnement et la technologie – Rapporteur : Anne-Lise Viallon**

*Madame Anne-Lise VIALLON présente la délibération.*

*A l'issue, Monsieur le Maire précise que c'est ce qui est pratiqué avec les autres collèges.*

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée au Sport et à la Jeunesse, présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par Madame la Cheffe d'établissement du Collège Anne Cartier.

Cette dernière informe que la classe « 6<sup>ème</sup> Sport et Environnement » a participé à un projet citoyen qui permettait de mettre en relation l'activité physique avec l'environnement et la technologie, dans le but de responsabiliser et de rendre plus autonome les élèves. Ce projet consistait à se rendre en mars et avril 2023 dans un centre équestre sur plusieurs séances.

Le coût global de cette action s'élève à 3 360 € (frais du centre équestre et transport). Dans le cadre de ce projet, la Cheffe d'établissement a sollicité financièrement la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, soit 50 € par élève Livronnais, sous réserve de la transmission du budget finalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « OGEC Anne Cartier » d'un montant de 800 € dans le cadre d'une prise en charge du coût de ce projet pour 16 élèves livronnais ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**16 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Courir Livron Loisirs » dans le cadre de leur course « La Corrida Livronnaise » – Rapporteur : Anne-Lise Viallon**

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée au Sport et à la Jeunesse, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Courir Livron Loisir ».

Cette dernière informe que la course pédestre annuelle « Les Diables du Brézème » est remplacée à partir de l'année 2023 par la course « La Corrida Livronnaise ». Elle aura lieu le 9 décembre 2023. Elle précise qu'en partenariat avec les écoles de Livron-sur-Drôme, une course « enfant » viendra compléter la course « adulte ».

Le coût global de cette action s'élève à 3 000 €. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive, l'association a sollicité financièrement la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour le lancement de cette nouvelle course, sous réserve de la transmission du budget finalisé qui sera envoyé après la réalisation de la manifestation.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'ancienne course était financée à hauteur de 500 €. La commune souhaite donner « un coup de pouce » à l'association pour le lancement de cette nouvelle course, ce qui leur permettra de finaliser leurs achats nouveaux.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** indique que cette course proposera une animation musicale dont pourront bénéficier les livronnais et pas seulement les coureurs. Il précise que l'association reversera 1 € par participant au Téléthon.

Il parle de l'importance de définir des critères d'attribution des subventions que ce soit pour les subventions de fonctionnement mais aussi pour les subventions exceptionnelles car malgré le fait que son équipe est d'accord pour ces subventions, cela leur paraît important de pouvoir justifier les montants accordés afin qu'il y ait une équité entre toutes les associations.

**Monsieur le Maire** demande à Anne-Lise VIALLON que le travail sur les critères d'attribution soient finalisés le plus rapidement possible. La règle pour 2024 sera de voter impérativement le budget alloué aux associations en mars pour un paiement en avril. Il en profite pour rappeler que certaines associations ont des salariés et il ne faut pas les mettre en difficulté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Courir Livron Loisir » dans le cadre de leur course « La Corrida Livronnaise » d'un montant de 1 000 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

#### **17 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « En Faim de Contes » dans le cadre de sa formation « au conte oral » – Rapporteur : Nathalie Mantonier**

**Madame Nathalie MANTONNIER** rappelle que cette association est très impliquée dans toutes les actions culturelles qui sont proposées sur la commune, notamment sur la semaine dédiée aux femmes organisée en mars et pour laquelle l'association a participé à un stage de formation au conte oral, ce qui leur a permis de finaliser leur spectacle « Contes au féminin ».

Madame Nathalie MANTONNIER, Première adjointe en charge de la Culture, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « En Faim de Contes ».

Cette association a organisé un stage de formation « au conte oral » qui a été ouvert aux conteuses et à toutes personnes extérieures qui étaient intéressées. Elle a eu lieu les 29 janvier et 4 février 2023. Cette formation leur a permis de finaliser leur spectacle « Contes au féminin ».

Le coût global de ce projet s'élève à 900 €. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, cette association a sollicité financièrement la commune de Livron-sur-Drôme.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € sous réserve de la transmission du budget finalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « En Faim de Contes » dans le cadre de sa formation « au conte oral » d'un montant de 450 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**18 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Banda 2 Bal » dans le cadre de l'organisation de la Féria Livronnaise 2023 – Rapporteur : Anne-Lise Viallon**

**Madame Anne-Lise VIALLO**n présente la délibération.

**Monsieur le Maire** tient à dire d'une part, que la « Féria Livronnaise » va faire désormais partie des dates marquantes du calendrier festif. C'est en cela qu'il souhaite soutenir cette première édition pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 500 €. L'association a fait des efforts en collectant une partie des fonds en organisant une manifestation sur la place Vignaux.

Il rappelle d'autre part que Livron a plusieurs manifestations d'envergure sans manquer de les énoncer :

- le Carnaval,
- la Féria, il en profite pour remercier la mobilisation des associations et des citoyens
- Festigeek (1 108 entrées) qui est rentré dans le patrimoine.

L'objectif, dit-il, c'est de faire sortir les habitants de chez eux. Il rappelle les derniers événements sportifs comme le match de Loyal face à La Voulte et la diffusion du match de la Coupe de France de rugby qui a fait plus de 1 000 entrées au stade. Il y avait en même temps les Journées du Patrimoine qui ont été une grande réussite.

Il souhaite consolider ces actions pour préserver le « bien vivre » et le « mieux vivre » ensemble.

**Monsieur le Maire** finit son intervention en remerciant l'association pour l'organisation de cette Féria.

**Madame Anne-Lise VIALLO**n précise que l'association n'a pas demandé de subvention de fonctionnement.

Le 24 juin 2023 s'est déroulée la 1<sup>ère</sup> édition de la Féria Livronnaise. Cet événement festif et fédérateur initié par l'association La Banda 2 Bal a connu un fort succès auprès de la population Livronnaise et de ses environs. Plus de 70 bénévoles se sont investis depuis 2022 sur l'organisation de cette manifestation, et se projettent déjà sur l'édition 2024.

Les dépenses liées à cette 1<sup>ère</sup> édition s'élèvent à près de 35 000 €, majoritairement financé par une recherche active de sponsoring, par l'exploitation de la buvette, par la vente de repas et de produits dérivés. D'autres initiatives conduites par l'association ont également contribué au financement de cet événement.

Afin de procéder à la clôture des comptes et à l'équilibre de cette manifestation, l'association sollicite financièrement la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 3 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Banda 2 Bal » dans le cadre de la Féria Livronnaise, pour un montant de 3 500 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.



**Madame Nathalie MANTONNIER** présente la délibération et annonce que l'espace de vie sociale est officiellement un centre social. Tout le monde est invité à venir fêter cela le 30 septembre après-midi.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** parle de l'importance d'adhérer à cette Fédération et de la présence de cette structure sur notre territoire pour toute la population. Il en profite pour demander, suite aux nombreuses sollicitations des habitants, s'il y a eu un comparatif entre le ratio coût / activité de cette nouvelle structure en comparaison avec l'ancienne MJC. Il fait le relai suite à des questions d'administrés qui leur reviennent souvent. Il y a précisé-t-il, une certaine nostalgie de l'ancienne MJC, et c'est bien que cette nouvelle structure arrive.

**Madame Nathalie MANTONNIER** informe qu'elle ne donnera pas de chiffres. Elle rappelle que l'on compare ce qui est comparable. En effet, elle explique cela par le fait que la MJC existait depuis très longtemps et que le nouveau centre social vient juste de déposer son dossier de projet social auprès de la CAF qui l'a validé. Ce projet va se déployer sur les 4 ans à venir. Il a fallu redémarrer de zéro en période post covid voire covid ce qui a été difficile. Il faut être patient. Elle précise que personnellement cela lui semble désagréable de parler de ratio, d'activités, d'argent dans un centre qui veut créer du lien et travailler sur l'isolement, les personnes âgées. Il y a beaucoup de choses à développer avant même de parler de coût. Elle dit qu'effectivement tout a un coût. La CAF est le financeur de ce projet. Elle termine en indiquant qu'il y aura un bilan qui sera présenté en fin d'année à la CAF.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** précise que ce n'est pas une critique de monter un centre social mais un regret que la MJC ait fermé de manière abrupte il y a 8 ans. Il veut signaler que c'est bien lorsqu'il y a la présence de bénévoles, des actions menées au bénéfice de tous et que du lien se crée entre les Livronnais. Ils sont pour cette nouvelle structure. Sa demande n'était faite que pour rappeler que beaucoup ont des regrets sur la façon dont cela s'est passé les années précédentes et qu'il y avait certainement mieux à faire que de fermer la MJC il y a 8 ans.

**Madame Nathalie MANTONNIER** entend les propos de Monsieur DELPONT et indique qu'à titre personnel elle ne se sent pas responsable de cette fermeture. Elle tient à souligner que les relations sont excellentes avec la MJC Nomade qui est associée aux diverses actions livronnaises. Elle rajoute être très heureuse de ce partenariat.

**Monsieur le Maire** indique que la MJC Nomade sera associée au lancement du centre social et d'autres manifestations comme Festigeek. Il précise qu'il y a un travail qui a été accompli, le projet socio-éducatif a été remis en place. Il est très heureux du recrutement du directeur actuel du centre social, qui est un spécialiste pour trouver des financements.

**Monsieur Fabien PLANET** fait part de sa surprise face aux propos tenus par Mme MANTONNIER lors de la présentation de la délibération. Il explique que les termes employés à savoir « pour la modique somme de 1 338 € » sont inappropriés. Il rappelle que l'on parle de l'argent du contribuable.

**Madame Nathalie MANTONNIER** indique que « c'est du second degré ». En effet, au vu du service rendu le montant de l'adhésion est minime. Elle s'excuse si cela a mal été perçu.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture et du centre social, informe l'assemblée que l'agrément Centre Social obtenu en avril nous ouvre la possibilité d'adhérer à la Fédération nationale des centres sociaux.

### **Exposé de la délibération :**

La Mairie est déjà adhérente depuis 2022 à la Fédération départementale des centres sociaux et d'associations d'animations locales de la Drôme. Du fait de changement de statut d'Espace de Vie Sociale (EVS) vers Centre Social, nous devons également adhérer à la Fédération nationale des centres sociaux.

La Fédération nationale des centres sociaux regroupe 1 300 centres sociaux et EVS. Elle est structurée localement en 47 fédérations locales et 9 unions régionales. Son rôle est de fédérer le réseau, le développer notamment par la formation des salariés et des bénévoles, de représenter les centres sociaux auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux ainsi que de soutenir l'évolution de ses membres.

L'adhésion à la Fédération nationale permettrait au centre social d'accéder à des appuis méthodologiques dans ses demandes de financements régionales ou nationales, de bénéficier de partenariats noués à l'échelle nationale ainsi que l'accès à des appels à projets nationaux comme par exemple celui des ateliers d'initiation au numérique CARSAT.

Le montant de la cotisation annuelle est de 0,37 % du budget de fonctionnement de l'année N-1 soit pour la cotisation 2023, un montant de 1 338,20 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la Fédération nationale des centres sociaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à la Fédération nationale des centres sociaux.

### **20 - Convention de raccordement à la Fibre optique sur le réseau public Ardèche Drôme Numérique des bâtiments communaux – Rapporteur : Laurent Mantonier**

*Monsieur Laurent MANTONNIER présente la délibération. Il informe que les premières prises sont commercialisées sur Livron et les bâtiments municipaux sont également en cours de raccordement à la fibre. Afin de pouvoir les raccorder dans la plus grande neutralité possible, la commune souhaite faire appel à ADTIM FTTH.*

Dans le cadre du déploiement en cours sur la commune de la Fibre sur le réseau d'initiative publique Ardèche Drôme Numérique, la commune souhaite installer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans certains bâtiments communaux recevant du public ou à usage mixte pour optimiser l'accès internet.

Dans les immeubles, un seul réseau FTTH mutualisé en fibre optique sera déployé, ce qui réduit les travaux à effectuer. Selon la loi, l'opérateur en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble (appelé « opérateur d'immeuble »), choisi par le(s) (co)propriétaire(s), doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs.

Afin de permettre l'accès à la fibre au sein des bâtiments municipaux, il est nécessaire de signer une convention d'opérateur d'immeuble, conclue à titre gratuit et non discriminant, qui autorise l'opérateur à pénétrer dans les immeubles pour les raccorder.

La convention définit les conditions pour raccorder des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit pour les bâtiments communaux concernés recevant du public ou à usage mixte au sein de la commune notamment en termes d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions organisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec l'opérateur ADTIM FTTH, pour les bâtiments communaux concernés recevant du public ou à usage mixte, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Questions diverses :

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande des précisions concernant une publication qui a été faite sur les réseaux sociaux par la ville de Livron au sujet de la déviation car il y a eu beaucoup de réactions suite à cela.

**Monsieur le Maire** répond qu'avant tout, ce serait bien que les administrés prennent contact avec les services municipaux.

**Monsieur Matthieu NIVOT** revient sur cette publication qui émane de la ville de Livron et dont l'information est susceptible d'être prise au sérieux.

**Monsieur le Maire** informe que l'enquête publique est affichée et que cela concerne 5 000 m<sup>2</sup> de petits ajustements que l'Etat fait.

**Monsieur Matthieu NIVOT** explique que cette publication a généré beaucoup de questions et de réactions car incomplète selon lui.

**Monsieur Fabien PLANET** demande ce qu'il en est du commerce des Petits Robins.

**Monsieur le Maire** informe qu'il y a eu 5 candidatures et probablement une 6<sup>ème</sup> en perspective. Cependant le comité de sélection du/des candidats n'a pas encore eu lieu du fait de l'état déplorable du local. Une attachée de la CCVD porte ce dossier et travaille sur l'intérêt communautaire « dernier commerce du village ». Un choix sera fait en fonction de l'opérateur qui semblera le plus fiable dans son projet et qui remplira les critères du cahier des charges qui ont été définis. (commerce de proximité, multi-services, restauration..). Il rappelle l'importance que la commune ait gardé la maîtrise sur la licence 4. Il informe que le comité de sélection aura lieu courant octobre. Seront présents des techniciens de la CCI, de la Communauté de Communes et un ou deux élus de la commune. Seront associés à ce comité, 3 ou 4 Robinois du comité de quartier.

**Madame Francine DAMBRINE** revient sur les discussions que Monsieur le Maire a eu avec la Région sur les travaux du barreau central et demande où cela en est.

**Monsieur le Maire** rappelle brièvement l'historique et informe qu'aujourd'hui les travaux de la déviation sont lancés. Ayant besoin d'un soutien, ils ont rencontré Madame la Préfète de Région et Monsieur Wauquiez pour leur demander d'augmenter leur participation afin de faire baisser la note du bloc local, précisant que les communes ont subi une grosse crise. Ils sont dans l'attente d'une rencontre avec Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme. L'échéancier a été reporté sur la fin de l'année 2024. Le challenge est de faire baisser la note.

**Monsieur le Maire** clôt la séance à 21h04.

Le Maire,  
**Francis FAYARD,**



*E. Billot*  
La secrétaire de séance,

100

100

100

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

### VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Rapport d'activité du SDED – année 2022			Attribution du marché de restauration scolaire			Mise en œuvre d'une nouvelle tarification du service des activités extrascolaires pour les non Livronnais			Délibération portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à raison de 30 heures hebdomadaires au sein du service éducation		
					Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		28			28			28			28			28		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Délégation portant création d'un poste de rédacteur à raison de 10 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique			Délégation autorisant le recours au Service Civique en lien avec le label Terre de Jeux 2024			demande dérogation sté VALOMSY portant sur augmentation valeur limite concentration d'odeurs de son centre de valorisation de déchets exploité à Etoile			Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE déposée par la sté EURECAT France - création nouvelle unité de broyage et mise en forme de catalyseurs régénérés à La Voulte			Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales			
		Délég. 5			Délég. 6			Délég. 7			Délég. 8			Délég. 9			
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	
1	FAYARD F.	X			X				X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X				X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X				X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X				X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X				X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X				X			X			X		
7	CHABERT C	X			X				X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X				X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X				X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X				X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X				X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X				X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X				X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X				X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X				X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X				X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X				X			X			X		
18	SORIA N.	X			X				X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X				X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X				X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X				X			X			X		
22	PLANET F.	X			X				X			X			X		
23	SANCHEZ T.																
24	DAMBRINE F.	X			X				X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X				X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X				X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X				X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X				X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X				X			X					X
TOTAL		28			28				28			28			27		1

\* Ne Prend pas Part au Vote

		Marché de Noël 2023 : Règlement d'attribution des emplacements et tarifs applicables aux droits de place			Convention servitude - passage avec ADTIM FTTH d'un câble en encorbellement façade immeuble cadastré BK343, situé rue Comte de Sinard appartenant à la commune			Acquisition de voiries au lotissement Le Grand Monarque			Dossier de déclaration préalable en vue de travaux de restauration du lavoir situé rue de la Grande Fontaine			Dossier de déclaration préalable en vue de travaux de restauration du lavoir de Saint Genys		
N°	NOM	Délib. 10			Délib. 11			Délib. 12			Délib. 13			Délib. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.			X	X			X			X			X		
21	VILLIOT D.			X	X			X			X			X		
22	PLANET F.			X	X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.			X	X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.			X	X			X			X			X		
26	NIVOT M.			X	X			X			X			X		
27	COLOMB N.			X	X			X			X			X		
28	GIELLY E.			X	X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		20		8	28			28			28			28		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Demande subvention exceptionnelle à l'OGEC A. Cartier classe 6ème Sport et Environnement			Demande subvention exceptionnelle association « Courir Livron Loisirs » dans le cadre de leur course « La Corrida Livronnaise »			Demande subvention exceptionnelle de l'association « En Faim de Contes » dans le cadre de sa formation « au conte oral »			Demande de subvention exceptionnelle de l'association « La feria Livronnaise/la band à 2 bal »			Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Centres Sociaux		
		Délib. 15			Délib. 16			Délib. 17			Délib. 18			Délib. 19		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		28			28			28			28			28		

\* Ne Prend pas Part au Vote



Convention de raccordement à la Fibre optique sur le réseau public Ardèche Drôme Numérique des bâtiments communaux				
--	--	--	--	--

N°	NOM	Délib. 20			Délib. 21			Délib. 22			Délib. 23			Délib. 24		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X														
2	MANTONNIER N.	X														
3	CHAVE P.	X														
4	BERNARD E.	X														
5	FAURE J.F	X														
6	VIALLO A.L	X														
7	CHABERT C	X														
8	BILBOT E.	X														
9	AMBLARD S.	X														
10	LAMBERT C.	X														
11	BAROTEAUX A.	X														
12	CASANOVA G.	X														
13	GEAY M.C	X														
14	JAVELAS T.	X														
15	NOVARO D.	X														
16	LUQUES E.	X														
17	MANTONNIER L.	X														
18	SORIA N.	X														
19	CHEYNEL S.	X														
20	DELPONT E.	X														
21	VILLIOT D.	X														
22	PLANET F.	X														
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X														
25	COURTHIAL A.	X														
26	NIVOT M.	X														
27	COLOMB N.	X														
28	GIELLY E.	X														
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X														
	TOTAL	28														

\* Ne Prend pas Part au Vote

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 11/07/2023 ET LE 25/09/2023**

N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif	Date publication
DEC2023056	13/07/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme, avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 1er aout au 31 aout 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	21/07/2023
DEC2023057	20/07/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Madamelune pour sa prestation au square Martin Luther King de Livron-sur-Drôme le 2. Août 2023 à 19h. Elle présentera le spectacle « Gilbert ». Le montant total de la prestation s'élève à 1350,40 euros TTC.	21/07/2023
DEC2023058	24/07/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société SEMA pour les élévateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boulodrome, pour un montant annuel de 370.00 € HT</li> <li>• Salle Signoret, pour un montant annuel de 340.00 € HT</li> <li>• Montant de la remise = 140.00 € HT</li> <li>• Soit un contrat annuel de 570.00 € HT pour les 2 élévateurs</li> </ul> Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.	27/07/2023
DEC2023059	25/07/2023	Contrat	CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour le tiers de télétransmission et parapheur électronique, CONSIDERANT la proposition de contrat de la société LIBRICIEL, DECIDE D'accepter le contrat proposé par la société LIBRICIEL, incluant les prestations suivantes : maintenance (réglementaire, corrective et évolutive), support téléphonique et helpdesk (fonctionnel et technique) pour un montant total de 4068€ TTC annuel. De signer le contrat pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois tacitement. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite n'est prise par l'acheteur 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.	27/07/2023
DEC2023060	27/07/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société COPAS ASCENSEURS, pour l'élèveateur du gymnase Claude Bon, pour un montant annuel de 390,52 € HT ; l'option 1 « gestion et entretien ligne GSM » est retenue pour un montant annuel de 108 € HT. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.	01/08/2023
DEC2023061	27/07/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société COPAS ASCENSEURS, pour l'ascenseur de l'école de musique, pour un montant annuel de 1.000,00 € HT ; l'option 1 « gestion et entretien ligne GSM » est retenue pour un montant annuel de 108 € HT. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.	01/08/2023
DEC2023062	28/07/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société AIR LIQUIDE, pour la location d'une bouteille de gaz gamme SMART pour un montant annuel de 318,33 € HT. La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter du 01/11/2023.	31/07/2023
DEC2023063	28/08/2023	Marché	Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 avec la SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable, maillage et extension du réseau quartier Gravette, pour un montant de 14 318,86 € HT.	30/08/2023

DEC2023064	11/09/2023	Bail	<p>Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 1er septembre au 30 septembre 2023. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.</p>	12/09/2023
DEC2023065	11/09/2023	Bail	<p>Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Marion LORETTE pour l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins, 20 Rue Gerbault, 26250 Livron-sur-Drôme pour une durée de six ans. Il prévoit un loyer mensuel de 438.33 € et des charges de 60 €.</p>	19/09/2023
DEC2023066	13/09/2023	Contentieux	<p>VU les travaux sans autorisation réalisés par Monsieur BLANC Philippe sur le terrain cadastré YB 149,  CONSIDERANT l'audience du 6 octobre 2023 devant le Tribunal judiciaire de Valence et l'intérêt pour la Commune de se constituer partie civile et de se faire représenter.  Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires.  Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD -39 avenue Félix Faure 26000 VALENCE pour le représenter à l'audience du 8 février 2023 à 9h00, Tribunal Judiciaire de Valence, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.</p>	20/09/2023
DEC2023067	14/09/2023	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour le raccordement à la fibre optique du Centre social square Martin Luther King, avec la société IPSET d'une durée de 36 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 160€ HT mensuel soit 192€ TTC mensuel.  Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	19/09/2023